



Notre réf.: 83dxbe656/as
Votre réf.:

Commune de Mertert
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 4
L-6601 Wasserbillig

Luxembourg, le 4 mai 2022

Objet : Modification des taxes relatives à la gestion des déchets
Délibération du conseil communal du 31 mars 2022

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 29 avril 2022 portant approbation de la délibération du 31 mars 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Mertert a modifié les taxes relatives à la gestion des déchets.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 31 mars 2022 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 10 mars 2022 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 31 mars 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Merttert a modifié les taxes relatives à la gestion des déchets.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 29 avril 2022
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 8
No : 35-2022

Séance publique du : 31 mars 2022
Date de l'annonce publique : 23 mars 2022
Date de la convocation des conseillers : 23 mars 2022

Objet : Nouveau règlement-taxes déchets

Présents : M. LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER
SCHANEN, FEIPEL, FRIDEN et LUDWIG conseillers
Mme FRIESS, secrétaire p.d.
Excusé(s) : M DUARTE, secrétaire

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution.

Vu les articles 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets.

Revu sa délibération du 8 avril 2016 par laquelle il avait fixé les taxes à percevoir sur l'enlèvement des ordures.

Considérant que cette délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 29 avril 2016 sous la référence MI-DFC-4.0042/NH (55923).

Considérant que les dernières années ont été introduit bon nombre de nouveaux services dans le domaine de l'enlèvement des déchets et **qu'un nouvel marché a été conclu par le SIGRE concernant l'enlèvement et le transport des déchets.**

Vu la proposition du collège des bourgmestres et échevins **d'introduire courant l'année 2022**

- **un système d'identification des poubelles et conteneurs raccordés à la collecte des déchets organisée par la Commune,**
- **un système de pesage des poubelles et conteneurs raccordés à la collecte des déchets organisée par la Commune.**

Vu l'avis de la commission communale de l'Environnement du 17 février 2022.

Vu l'avis positif de l'Administration de l'Environnement du 10 mars 2022, avis sollicité conformément à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Vu l'avis positif du Ministère de la Santé du 17 février 2022, avis sollicité conformément à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et avec 6 voix OUI et 5 voix NON:

a d o p t e

à partir du 1^{er} mai 2022, à condition d'approbation par le Ministère de l'Intérieur, les taxes relatives aux déchets comme suit:

Tarifs pour l'enlèvement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés par le biais de poubelles, conteneurs et sacs-poubelles

Article 1

Le montant de la taxe se compose de trois éléments pour les poubelles/conteneurs :

1.1. Une partie fixe annuelle par poubelle/conteneur en fonction du volume pour le raccordement au système de gestion des déchets comprenant 26 enlèvements inclus répartis sur l'année et prenant en compte une facturation minimum de 2 enlèvements par mois.

1.2. Une partie variable par poubelle/conteneur en fonction de son volume et à appliquer pour chaque enlèvement supplémentaire dépassant le nombre de 26 enlèvements inclus par an.

1.3. Une partie variable par poubelle/conteneur en fonction de son poids, à appliquer à raison de 28 cents par kilogramme pour tous les enlèvements effectués.

Volume	partie fixe suivant volume comprenant 26 enlèvements inclus	partie variable suivant volume par enlèvement supplémentaire	partie variable suivant poids
litres	€	€	€/kg
45	116,50	2,75	0,28
60	138,52	3,02	0,28
80	166,58	3,33	0,28
120	221,92	3,92	0,28
240	427,20	7,20	0,28
660	1.179,74	19,99	0,28
1100	1.721,14	23,89	0,28

Article 2

Pour les quantités dépassant le volume de la poubelle choisie, les utilisateurs peuvent se servir de sacs-poubelles d'une contenance de 70 litres contre paiement d'une taxe de 6,00 € par unité.

Article 3

L'enlèvement à domicile de déchets encombrants par les services communaux est payable moyennant une taxe fixe de 80,00 € par enlèvement, majorée de 20,00 € par mètre cube [m3] entamé de déchets encombrants enlevé.

L'apport volontaire de déchets encombrants au centre de recyclage mobile est payable moyennant une taxe de 20,00 € par mètre cube [m3] entamé de déchets encombrants apporté.

Article 4

La taxe communale pour toute prestation ou assistance supplémentaire ainsi que tout enlèvement et toute élimination de déchets non conformes sont facturés au prix de 157,00 € TTC par heure commencée, majorés le cas échéant de la taxe d'élimination de 0,28 € par kilogramme.

Article 5

Le service supplémentaire entrée/sortie de conteneurs à 660 litres et de 1100 litres de volume est facturé moyennant une taxe de 10,00 € pour chaque opération d'entrée/sortie par fraction pour les déchets recyclables et de 25,00 € par mois pour les déchets ménagers.

Article 6

Dès son entrée en vigueur le présent règlement-taxes abroge toute disposition antérieure.

Article 7

Le présent règlement-taxes entre en vigueur après avoir été publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wasserbillig, le 31 mars 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire, p.d.



